

## LES CAPACITES EQUESTRES PROFESSIONNELLES

Les capacités équestres professionnelles (CEP) sont des tests permettant de justifier **d'un niveau équestre jugé par des représentants de la profession**. Les CEP ne donnent aucune prérogative d'encadrement sportif, contrairement au diplôme du BPJEPS ou du CQP Animateur Soigneur Assistant par exemple. Elles correspondent à des unités capitalisables des titres et diplômes existants.

Le candidat présente devant un jury composé de représentants salariés et employeurs du secteur, des **tests techniques de pratique à cheval, de travail à pied autour du cheval, de connaissance des soins et de la manipulation des équidés**.

Les CEP sont déclinées en **trois niveaux** : CEP 1, CEP 2, CEP 3.

**Deux mentions** existent pour les niveaux 2 et 3 : mention **équitation** et **tourisme équestre**.

Les CEP permettent :

- **l'accès à différents niveaux de formation professionnelle**

Exemples :

- La CEP 1 est le niveau minimum requis pour l'entrée au CQP Animateur Soigneur Assistant.

- La CEP 2 est le niveau final pour le test de pratique à cheval du CQP Animateur Soigneur Assistant (UC 3) et correspond au programme du test d'entrée au BP-JEPS activités équestres.

- La CEP 3 correspond au niveau de pratique à cheval demandé en fin de formation BP-JEPS (UC 9).

- **une progression dans son emploi pour un salarié déjà en poste.**

Exemples :

Un soigneur pourra passer la CEP 1 afin d'évoluer sur un poste de cavalier soigneur.

Un cavalier soigneur titulaire de la CEP 3 pourra se voir confier une fonction d'une catégorie supérieure.

**Comment s'inscrire à une CEP ?** L'inscription se fait en ligne sur le site [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org). Le candidat doit préalablement s'être inscrit dans l'espace élève.

### Comment organiser des CEP ?

Pour devenir **centre de certification** aucune demande d'habilitation n'est nécessaire, l'établissement doit simplement disposer de la cavalerie et des installations nécessaires au passage des CEP par les candidats. Le centre contacte la CPRE-EE de sa région pour lui indiquer sa volonté de devenir centre de certification et lui proposer des dates de session. La CPRE-EE est chargée d'organiser dans sa région le planning des dates des sessions CEP et de la convocation des jurys. Pour trouver les coordonnées de votre CPRE-EE : [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org) rubrique « annuaire ».

### Quel est le coût d'une CEP ?

Le passage d'une CEP est payant pour le candidat. Une partie des coûts peut être pris en charge par une subvention du Fonds Eperon, sous conditions.

#### Subvention Fonds Eperon :

La partie des frais concernant la mise à disposition d'équidés et d'installations équestres peut faire l'objet d'un financement par le Fonds Eperon. **Cette prise en charge est exclusivement réservée aux candidats n'ayant pas bénéficié d'un financement de formation professionnelle (Assedics, Conseil Général, FAFSEA...).**

**Renseignements complets  
sur les CEP, le calendrier  
des sessions d'examen, le  
programme de chaque test,  
les textes de référence etc.  
sur le site [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org)**

	Coût total pour le candidat à payer auprès de l'AG CPNE-EE		Somme reversée par l'AG CPNE-EE à la structure organisatrice	Ce coût comprend les frais de déplacement des juges, la mise à disposition d'un équidé et de son harnachement pour le passage de chaque test, l'usage des installations et du matériel de la structure accueillante
	Si le candidat ne bénéficie pas de la subvention Fonds Eperon	Si le candidat bénéficie de la subvention Fonds Eperon		
CEP 1	110€	65€	45€	
CEP 2 Equitation	125€	65€	60€	
CEP 2 Tourisme Equestre	190€	65€	125€	
CEP 3 Equitation	140€	65€	75€	
CEP 3 Tourisme Equestre	205€	65€	140€	